

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

ACCORD-CADRE

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT

En application des articles L 2124-2, R2124-1 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

OBJET:

Fourniture de gaz naturel pour le site de Nouzilly du Centre INRAE Val de Loire

ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES A MARCHES SUBSEQUENTS

en application des articles R2162-2, R2162-4-1°, R2162-7 à R2162-10 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES LE : jeudi 27 mars 2025 à 12h00

Administration contractante:

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)

Centre Val de Loire Site de Tours 37380 NOUZILLY

SOMMAIRE

Article 1 – OBJET	
Article 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION	З
2.1 Procédure	3
2.2 Technique d'achat	3
2.3 Décomposition en tranches ou en lots	
2.4 Délai de validité des offres	
2.5 Durée	4
Article 3 – VARIANTES	4
Article 4 –RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
Article 5 – PRESENTATION DES OFFRES	5
5.1 Groupement d'entreprises	5
5.2 Dossier à produire par les candidats à l'accord-cadre	5
5.3 Dossier à produire par les titulaires de l'accord-cadre pour l'offre des marchés subséquents	
5.4 Transmission des offres	7
Article 6 - APPRECIATION DES CAPACITES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
6.1 Appréciation des capacités	9
6.2 Attribution de l'accord-cadre	9
6.3 Attribution des marchés subséquents	. 11
6.4 Régularisation d'une offre	. 11
Article 7 – NOTIFICATION	. 12
Article 8 – MODIFICATION DE LA CONSULTATION	. 12
Article 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	. 12

Article 1 - OBJET

Le présent accord-cadre concerne la fourniture de gaz naturel avec les composantes d'acheminement, les coûts de gestion et de stockage, de modulation, les CEE avec les services associés pour le site de Nouzilly du Centre INRAE Val de Loire.

Code NAF: 7219Z

Code NACRES auquel se rapporte le présent marché :

BA.02 - Gaz Naturel

Numéro CPV:

09123000-7: Gaz naturel

La langue devant être utilisée pour la rédaction de l'offre est le français.

Article 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure

Au regard du montant et de l'objet du marché, la procédure de consultation retenue pour le présent marché est la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-2, R2124-1 et R2124-2 1° du Code de la Commande Publique.

2.2 Technique d'achat

Le marché est un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents au sens des articles R2162-2.

Les marchés subséquent seront exécutés à bons de commande au sens des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-7 à R2162-10

Conformément à l'article R2162-4 1° les seuils annuels des marchés subséquents sont fixés comme suit :

- seuil minimum annuel de 4 000 MWH
- seuil maximum annuel de 9 000 MWH

Ils s'exécuteront par bons de commande au sens des articles R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Le marché relève du CCAG-Fournitures courantes et services, sauf dérogations.

2.3 Décomposition en tranches ou en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres de l'accord-cadre est fixé à 90 jours à compter de la date limite de récecption des offres.

Le délai de validité de l'offre de prix de chaque marché subséquent sera précisé à la lettre de consultation subséquente et sera comprise entre 2h et 4h.

2.5 Durée

L'accord cadre a une durée de validité de guatre ans à compter de la date de notification.

La durée d'exécution des marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre sera de deux ans. Le dernier marché subséquent, engagé durant la durée de validité de l'accord-cadre, pourra s'achever à une date ultérieure à celle de l'accord-cadre.

Les marchés subséquents seront exécutés par bons de commande d'une durée de un an chacun.

Dans l'hypothèse où l'attribution du marché subséquent entraine un changement de fournisseur, le titulaire procède à l'ensemble des démarches au profit d' INRAE et vis-à-vis de GRT GAZ, gestionnaire du réseau de distribution de gaz, notamment afin de respecter la date de début de période de fourniture de gaz naturel, sans coupure.

Il est à noter qu'aucune interruption de l'approvisionnement du site en gaz naturel n'est envisageable.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de début d'exécution du premier marché subséquent est fixée au 1^{er} juillet 2025.

Article 3 - VARIANTES

Dans le cadre de l'accord-cadre les variantes libres à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Le pouvoir adjudicateur pourra demander et ou autoriser, dans le cadre des marchés subséquents, des variantes qu'il attribuera ou non, notamment pour la prise en compte des objectifs de développement durable et de la transition énergétique, INRAE peut demander de l'énergie verte.

Article 4 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Il comprend:

- le présent règlement de consultation,
- le Cahier des Clauses Administratives et Techiniques Particulières (CCATP) commun à l'accordcadre et aux marchés subséquents,
- le Contrat d'accord cadre portant engagement du titulaire et valant acte d'engagement de l'accordcadre,
- modèle type de lettre de consultation des marchés subséquents,
- modèle type de l'Acte d'engagement (AC) des marchés subséquents,
- modèle type de bordereau de prix.
- La Fiche de coordonnées pour acceptation de l'offre

Modifications de détail au dossier de consultation :

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est rappelé que les candidats acceptent sans restriction ni réserve les documents régissant les marchés, sous peine de rendre leur offre irrecevable.

Article 5 - PRESENTATION DES OFFRES

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française. Les offres financières seront exprimées en EURO.

5.1 Groupement d'entreprises

Les groupements d'entreprises sous forme solidaire ou conjointe sont autorisés. Quelle que soit la forme du groupement, un mandataire est désigné dans le contrat d'accord-cadre. Le mandataire est dans tous les cas, solidaire de chacun des membres du groupement pour les obligations contractuelles en ce qui concerne l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents. La composition du groupement ne peut, conformément à l'article R2142-26 du code de la commande publique, être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché à l'exception de l'hypothèse mentionnée au même article. Conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres pour un même lot, en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements.

5.2 Dossier à produire par les candidats à l'accord-cadre

5.2.1 Pour la candidature :

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen) les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

1/ la lettre de candidature, et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (réf : formulaire DC1) ;

- 2/ la déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (réf : formulaire DC2), avec notamment le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisé au cours des trois dernières années ;
- 3/ En annexe du DC2, la liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les 3 dernières années
- 4/ Copie de l'autorisation de fourniture de gaz naturel ou copie de la demande d'autorisation délivrée par le ministère, en cours de validité, conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.

Les marchés ne peuvent être attribués aux soumissionnaires retenus que sous réserve que ceux-ci produisent, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande d'INRAE, les pièces suivantes :

- Une attestation fiscale pour l'exercice n-1 à la date de la demande de INRAE (téléchargeable sur le compte fiscal en ligne du soumissionnaire) ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la Sécurité Sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois [attestation URSSAF de moins de six mois téléchargeable sur le compte du soumissionnaire];
- Pouvoir de signature (par exemple kbis de moins de 3 mois)
- Un document attestant que le candidat est à jour au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapées (attestation AGEFIPH) ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle justifiant du paiement des cotisations et précisant l'étendue des garanties,
- Copie de l'autorisation de fourniture de gaz naturel ou copie de la demande d'autorisation délivrée par le ministère, en cours de validité, conformément aux dispositions règlementaires en vigueur.
- Un RIB

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans l'enveloppe.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » :

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Important:

Ces pièces sont également à fournir pour

- chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;
- chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance), le DC2 avec son annexe telle que demandée en pièce n°2 du présent article ainsi que, s'ils ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations, y compris celles relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la soustraitance, et en application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, les

soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

5.2.1 Pour l'offre:

- le contrat d'accord-cadre, valant acte d'engagement, dûment complété,
- le mémoire technique

Ce mémoire expose la manière dont le candidat exécutera l'ensemble de sa prestation conformément aux dispsotions du CCATP. Il engage le candidat et détaillera notamment les points suivants :

- la relation clientèle, dont les modalité et délais de suivi des demandes clients, interlocuteurs dédiés et suppléant, Modalité d'évolution à la hausse ou à la baisse des capacités souscrites au contrat ;
- L'outil de suivi des consommations et de la facturation (fonctionalité, ergonomie, visibilité du contenu et des graphisme, alertes);
 - Qualité des modalités de facturation et clarté de la facture, avec modèle ;
 - les actions menées au titre de la politique environnementale de l'entreprise,
 - la capacité à fournir une énergie éco-responsable.

5.3 Dossier à produire par les titulaires de l'accord-cadre pour l'offre des marchés subséquents

Les offres aux marchés subséquents comprendront :

- l'Acte d'engagement de l'offre de base (AE base),
- l'acte d'engagement de l'offre variante (AE Variante), s'il y a lieu,
- Le bordereau de prix unitaire complété accompagné de son offre tarifaire détaillée s'il y a lieu.
- La Fiche de coordonnées pour acceptation de l'offre complétée

Seules les offres remises au plus tard à la date et l'heure limite indiquée sur la lettre de consultation du marché subséquent et qui respecte ces prescriptions seront considérées. Toute négociation est exclue lors de la passation des marchés subséquents.

Le délai de validité de l'offre de prix de chaque marché subséquent sera précisé à la lettre de consultation subséquente et sera comprise entre 2h et 4h.

INRAE se réserve la possibilité, soit d'attribuer le marché subséquent au titulaire de l'accord-cadre dont l'offre de prix est économiquement la plus avantageuse en fonction du critère du coût unitaire global dans le respect des dispositions de l'accord-cadre, soit de renouveler la consultation à une date ultérieure. Dans ce cas le(s) titulaire(s) de l'accord-cadre ne peuvent prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

5.4 Transmission des offres

La date limite de dépôt des candidatures et offres de l'Accord-Cadre est fixée à la page de garde du présent règlement.

La date limite de dépôt des t offres de marchés subséquent sera fixée à la lettre de consultation.

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres se fera obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur d'INRAE (https://www.marches-publics.gouv.fr) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (https://www.marches-publics.gouv.fr).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage:

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus: (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros :
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

Copie de sauvegarde - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur. Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 6.2 et 6.3 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

Pour l'accord-Cadre

AC 2025-2028 FOURNITURE DE GAZ NATUREL COPIE DE SAUVEGARDE « NE PAS OUVRIR » (NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception postal à :

Centre INRAE Val de Loire Service Achats Marchés 37380 NOUZILLY

ou remise à l'adresse indiquée ci- dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des plis est assurée du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

Article 6 – APPRECIATION DES CAPACITES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Appréciation des capacités

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du marché seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la candidature

6.2 Attribution de l'accord-cadre

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères suivants :

Critère d'attribution pondérés		Sous-critères d'attribution pondérés	
Critère de qualité technique de l'offre	60 %	Relation clientèle, dont les modalité et délais de suivi des demandes clients, interlocuteurs dédiés et suppléant, modalité d'évolution à la hausse ou à la baisse des capacités souscrites au contrat.	40 %
		L'outil de suivi des commations et de la facturation (fonctionalité, ergonomie, visibilité du contenu et des graphisme, alertes)	30 %
		Qualité des modalités de facturation et clarté de la facture, avec	30 %

		modèle de facture	
Critère environnemental	40 %	La capacité à fournir une énergie éco-responsable	70 %
		Les actions menées au titre de la politique environnementale de l'entreprise	30 %

Les critères de la qualité technique de l'offre et le critère environnemental sont appréciés au regard du mémoire technique du candidat.

Après pondération, les critères et sous-critères sont notés sur 10 points ainsi que la note finale.

Méthode d'analyse des offres :

❖ Note des sous-critères de qualité technique et environnemental de l'offre : Les sous-critères seront évalués sur 4 points, selon le barème suivant :

	Echelle de notation					
Notation de la qualité de l'offre	Niveau de satisfaction de la demande	Eléments permettant d'apprécier la qualité de l'offre				
1	Insuffisant	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : insuffisant. L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et / ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande. L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin ou des inconvénients prépondérants.				
2	Passable	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : passable. L'information fournie pour le critère répond correctement à la demande sans présenter d'avantage particulier suffisant ou en présentant des inconvénients significatifs.				
3	Bon	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : bon. L'information fournie pour le critère répond au minium à la demande en présentant au moins un ou des avantages particuliers significatifs.				
4	Excellent	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : excellent. L'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée et offre toutes les garanties concernant le respect des engagements indiqués. Elle est présentée de manière claire, précise et détaillée et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.				

❖ La note globale du critère technique et du critère environnemental

Formule de notation pondérée de chaque sous-critère = (Note obtenue/4) x (pondération sous-critère x10)

Note globale critère valeur technique et note globale critère environnemental

❖ La note totale (Nt)

La note totale sera calculée par application de la formule suivante aux notes obtenues : Nt = (note critère qualité technique x pondération du critère) + (note critère environnemental x pondération du critère)

INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition. Toutefois, l'attention des concurrents est attirée sur le fait que la présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

A l'issue du classement les trois premiers candidats maximum seront désignés titulaires de l'accord-cadre.

Tous les titulaires de l'accord-cadre seront invités à transmettre leur offre aux consultations subséquentes avant la date limite de remise des offres fixées à la lettre de consultation par Transmission électronique dématérialisée obligatoire conformément aux modalités décrites à l'article 5.4 du présent règlement de consultation.

La lettre de consultation précisera notamment la date limite de réception des offres des marchés subséquents.

6.3 Attribution des marchés subséquents

Conformément aux articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique, les marchés subséquents seront attribués à l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction du critère indiqué ci-dessous :

- Coût unitaire global pour 100 %

Le coût unitaire global comprend : le coût de la molécule, les composantes acheminement, le coût de stockage, la modulation d'équilibre, les CEE et le suivi personnalisé et les services associés.

Toute négociation est exclue lors de la passation des marchés subséquents.

Le candidat attributaire sera informé via le profil d'acheteur INRAE (https://www.marches-publics.gouv.fr) de l'acceptation de son offre avant la fin du délai de validité de l'offre.

Le candidat retenu au marché subséquent devra produire, sous un délai de huit (8) jours à compter de la transmission de la demande par le pouvoir adjudicateur, les justificatifs de candidature mis à jour avant la notification du marché subséquent.

6.4 Régularisation d'une offre

Conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de régulariser une offre jugée irrégulière ou inacceptable, à condition que cette dernière ne soit pas anormalement basse et soit régularisable, c'est-à-dire qu'elle puisse être régularisée sans engendrer une modification de ses caractéristiques substantielles.

Article 7 - NOTIFICATION

La signature électronique du Contrat d'Accord Cadre, valant acte d'engagement et de l'Acte d'Engagement des marchés subséquents n'est pas requise.

Les Actes d'Engagement seront rematérialisés et signés physiquement par l'attributaire du marché puis adressés à INRAE qui les signera, puis notifiera les marchés aux titulaires. La notification consiste en la réception par le titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification pourra être électronique.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicatuer se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base des documents modifiés.

INRAE informera, via le profil acheteur, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

Article 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- Communication entre le pouvoir adjudicateur et les candidats

L'ensemble des communications (questions en cours de consultation, demande de complément d'information en cours d'analyse, attribution, offre(s) non retenue(s), notification, etc...) se feront exclusivement sur la plateforme PLACE : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Tout au long de la consultation, les candidats seront attentifs aux courriels officiels envoyés depuis cette plateforme (Expéditeur : « PLACE – Plate-forme des achats de l'Etat »).

Fait à NOUZILLY, le 2 / 2 / 2 2 5

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le président